

Actualité



Décembre 2024 : publication du prix repère du gaz par la CRE

Publication du prix repère du gaz naturel pour le mois de décembre 2024

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés le 1^{er} juillet 2023. Depuis, la [Commission de régulation de l'énergie](#) (CRE) publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels. Celui-ci comporte le prix d'abonnement et le prix du kilowattheure. Sur la zone où GRDF est le Gestionnaire de réseau de distribution, le prix repère est le suivant :

	Eau chaude		Chauffage	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (en €/an)	95,49	114,30	218,45	277,43
Prix par kWh moyen (en €/kWh)	0,10143	0,14135	0,07727	0,11237
Prix par kWh fourchette basse (en €/kWh)	0,09831	0,13762	0,06989	0,10352
Prix par kWh fourchette haute (en €/kWh)	0,10814	0,14941	0,09275	0,13034

Pour les zones desservies par une Entreprise Locale de Distribution, le prix repère est différent.

> Pour en savoir plus sur le prix repère dans les différentes zones, consultez [la page dédiée de la CRE](#).

Important : Les fournisseurs n'ont pas l'obligation d'appliquer ce prix repère et sont libres dans la construction de leurs offres.

À noter : Les offres à prix indexés sur le barème de référence ou sur le « *prix repère* » sont moins risquées que les offres avec d'autres formules d'indexation sur les prix de marché.

Comment comparer les offres ?

Pour comparer les offres, utilisez le comparateur du médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr>

Et consultez :

- ✓ notre actualité : [Offre de fourniture d'électricité ou de gaz : que faut-il regarder ?](#)
- ✓ notre fiche pratique : [Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?](#)

 **Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :**
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits